



REGLEMENT DU GRAND PRIX NATIONAL DE LA PRESSE AGRICOLE ET RURALE EDITION 2023

Le secteur de l'Agriculture au Maroc occupe une place majeure dans le paysage socioéconomique marocain.

Depuis le lancement du Plan Maroc Vert et de la nouvelle stratégie Génération green, le secteur a emprunté un virage décisif vers un développement continu, plus de compétitivité et de prospérité pour le monde agricole et rural marocain.

La presse marocaine compte parmi les acteurs de taille du secteur puisqu'elle l'accompagne à travers son suivi rapproché et continu, ses articles, ses reportages, ses enquêtes et ses productions audiovisuelles.

Afin de valoriser les travaux réalisés au quotidien par l'ensemble des supports de la presse marocaine, le ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts organise à titre annuel le "Grand Prix National de la Presse Agricole et Rurale".

Ce prix annuel est décerné lors du Salon International de l'Agriculture au Maroc par le ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts.

Tous les journalistes de la presse écrite, électronique, radio et TV peuvent participer au Grand Prix en proposant un article ou un reportage diffusé durant la période allant du **1er avril 2019 février 2020 au 07 avril 2023**.

Le Grand prix est décerné à deux catégories : Presse audiovisuelle et Presse écrite ou électronique. Un second et un troisième prix seront décernés dans les mêmes catégories.

Les prix qui seront attribués au titre de la 7^{ème} édition du Grand Prix, sont pour chaque catégorie :

- **Le Grand Prix : 50.000 dirhams ;**
- **2ème prix : 35.000 dirhams ;**
- **3ème prix : 20.000 dirhams.**

Une récompense « **Coup de Cœur** » peut être attribuée par le jury en guise d'encouragement à un travail qui est apprécié par le jury et qui n'a pas reçu de prix. Il s'agit d'un cadeau d'une **valeur de 10.000 dirhams**.

Les modalités de participation sont détaillées ci-après.

ARTICLE PREMIER

Le Grand prix national de la presse agricole et rurale est destiné à récompenser les auteurs de reportages ou d'articles, émissions télévisées ou radiodiffusées, sur l'agriculture, le développement rural et l'agro-alimentaire dans la presse écrite (y compris la presse d'agence), électronique ou audiovisuelle.

ARTICLE 2

Peuvent prétendre au Grand prix national de la presse agricole et rurale, les journalistes titulaires d'une carte de presse nationale en cours de validité ou d'une attestation de l'employeur (entreprise de presse) confirmant l'appartenance du candidat à l'organe de presse en tant que journaliste de la rédaction, pour des articles écrits ou émissions réalisées en arabe, amazigh ou français.

La candidature doit être soumise ou déposée par le candidat lui-même ou par une autre personne avec son accord.

ARTICLE 3

Le thème est laissé au choix des candidats, étant entendu qu'il est nécessaire que le sujet traité concerne l'agriculture, le développement rural ou l'agro-alimentaire (sur les plans économique, technique, social, etc.).

ARTICLE 4

La sélection portera sur les articles ou reportages publiés ou diffusés durant la période allant **du 1er avril 2019 au 07 avril 2023.**

ARTICLE 5

Les candidats qui soumettent un reportage, un article, une émission télévisée ou radiodiffusée au jury ne peuvent présenter qu'un seul travail.

ARTICLE 6

Le jury du Grand Prix National de la Presse Agricole et Rurale est composé de représentants des organisations professionnelles agricoles, du ministère de l'Agriculture, de la presse nationale et des établissements de formation en journalisme et/ou de formation agricole.

ARTICLE 7

Le jury attribue sans appel le Grand Prix par vote à la majorité simple, la voix du Président du jury est prépondérante.

ARTICLE 8

Les sélections se font sur la base de plusieurs critères, cités à l'annexe 1 du présent règlement et qui incluent entre autres, le choix du sujet, son originalité, le style d'écriture, la mise en forme, la qualité graphique et la démarche journalistique.

Les candidatures doivent être adressées au secrétariat du prix de la presse avant la date d'échéance fixée au **vendredi 07 avril 2023 à 12h00** :

- 1- Sous plis fermé au siège du ministère l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Division de la Communication : Avenue Mohammed V, Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaouni, B.P. 607 – Rabat.

- 2- Par voie postale à la même adresse du Ministère
- 3- Par voie électronique à l'adresse : prixpresseagricole@agriculture.gov.ma

ARTICLE 9

Le dossier de candidature doit comporter :

- La fiche de renseignements à télécharger sur le site du ministère, dûment renseignée.
- 1 photo d'identité.
- 1 copie de la CIN.
- 1 copie de la carte professionnelle et/ou attestation de l'employeur (entreprise de presse).
- 6 copies du travail soumis à la candidature, **sous format papier** qui doit être de qualité lisible (sous son format original de publication et/ou diffusion et texte séparé s'il y a lieu, pour une meilleure lisibilité).
- Attestation de diffusion ou de publication pour les catégories agence, attestant de la date de publication du travail et que la version déposée est conforme à la version publiée ou diffusée sans subir de modification.
- Une copie du dossier complet sur **clé USB**.

ARTICLE 10

Les résultats seront annoncés lors d'une cérémonie qui sera organisée en marge du Salon International de l'Agriculture de Meknès prévu du 02 au 07 mai 2023.

Annexe 1

LES CRITERES DE SELECTION

LE CONTENU

Originalité du contenu
Envergure de la thématique et effets escomptés
Actualité de la thématique

LA MISE EN FORME DU PRODUIT

Clarté de l'énonciation
Usage de l'illustration et d'autres visuels
Qualité du son
Qualité de l'image animée

LA DEMARCHE JOURNALISTIQUE

Maîtrise du genre journalistique
Pertinence des matériaux journalistiques
Argumentation et recoupement des faits et données
Respect de la déontologie
Force suggestive du produit journalistique et son rattachement à l'intérêt public

LE PROJET GLOBAL

Objectifs de la publication/reportage et cohérence
Pertinence de la périodicité, du format, titre, etc.
Evaluation, prise en compte des résultats